

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Steve FUHRMANN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

10. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA), LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).

Rapporteur : Le maire

La présente délibération intervient dans le cadre du réaménagement du carrefour Tuilerie-Liberté-Vosges avec création d'un plateau surélevé, l'enfouissement de réseaux aériens ainsi que le réaménagement de la rue des Vosges entre le carrefour RD 29/RD et le carrefour Vosges-Alpes.

Ces travaux relèvent de la compétence à la fois de la CEA en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, de la commune au titre des pouvoirs de police du maire et du président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qu'il détient par transfert du maire de la commune de Mommenheim.

Les travaux présentent un intérêt commun pour ces trois collectivités.

Pour une optimisation des moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité fixer les modalités de réalisation et de maîtrise d'ouvrage dans la convention objet de la présente délibération.

À ce titre, il est nécessaire de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CAH par le biais d'une convention tripartite ci-annexée.

Il est demandé au Conseil de valider la convention tripartite.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint au maire à signer la convention objet de la présente délibération pour le compte de la commune.
- **CHARGE** le 1^{er} adjoint au maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance, **Caroline KIEFFER-MARTZ**, adjointe
au maire.

